



Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 083-218301083-20230130-2023_05-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2023/05

Relative à l'établissement d'une convention de gestion entre la Commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération Provence Verte portant sur la structure d'accueil petite enfance "Les griffons"

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 25.01.2023

Date affichage : 02.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL
Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Considérant que pour la gestion de la crèche « les griffons » située sur notre commune, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier aux services communaux, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission ;

Considérant qu'il convenait de préciser par le biais d'une nouvelle convention l'étendue des obligations de chaque collectivité, une convention venant en lieu et place de la convention du 28 décembre 2015 a été établie en 2018 pour une durée de 5 ans, celle-ci étant arrivée à son terme, il convient de l'actualiser et de la renouveler ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui sera renouvelera tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 janvier 2023.

Le Maire

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :